



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025**Rappel du cadre législatif et réglementaire**

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale (article L. 2312-1 du CGCT) dont la vocation est de donner à l'organe délibérant, le Comité syndical, les informations nécessaires lui permettant d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, en précisant notamment les éléments à prévoir dans le rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- L'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps ;
- La présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière.

La délibération de l'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le présent rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

I. L'EAU S'AFFIRME COMME UN ENJEU MAJEUR DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE DEGRADÉ.... 2

- A. Un contexte économique fragile marqué par la dégradation des comptes publics2
- B. L'eau, un enjeu majeur2

II. DANS CE CONTEXTE, LE SEDIF POURSUIT SA STRATEGIE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE QUALITE 5

- A. La stabilisation du périmètre du SEDIF5
- B. L'entrée en activité du nouveau concessionnaire, Franciliane5
- C. La vision anticipatrice du SEDIF7

III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 8

- A. La trajectoire pluriannuelle des dépenses8
- B. La trajectoire pluriannuelle des recettes 10
- C. La trajectoire financière : l'évolution prévisionnelle des principaux ratios 12

IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025..... 14

- A. La section de fonctionnement 14
- B. La section d'investissement 17

I. L'EAU S’AFFIRME COMME UN ENJEU MAJEUR DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE DEGRADÉ

A. Un contexte économique fragile marqué par la dégradation des comptes publics

Les projections macroéconomiques intermédiaires publiées par la Banque de France, comme les hypothèses utilisées par le Gouvernement pour construire son projet de budget, confirment le recul de l'inflation.

Elle s'établirait entre +2,1% et +2,3% en moyenne annuelle sur 2024 pour reculer à nouveau en 2025 (entre +1,5% et +1,8%), en raison notamment de la baisse des prix de l'électricité, puis se stabiliser sur un rythme modéré à compter de 2026.

Ce contexte de baisse de l'inflation devrait soutenir une croissance évaluée à +1,1% (comme sur l'année écoulée)¹. Les aléas notamment géopolitiques autour de ce scénario et leurs éventuels impacts sur le prix des matières premières et sur les échanges commerciaux restent sensibles mêmes si globalement anticipés.

Le projet de loi de finances pour 2025 est en revanche soumis à de nombreux aléas. Passé le constat commun d'une trajectoire très défavorable des finances publiques et du nécessaire besoin de redressement des comptes, tout est sujet à discussion. La méthode à suivre, autrement dit le juste équilibre à trouver entre diminution des dépenses publiques et hausse des recettes et prélèvements, les secteurs sur lesquels faire peser ces efforts ainsi que le niveau de participation attendue des différents contributeurs publics, n'ont pas encore permis le consensus.

Les mesures initialement projetées envisagent une contribution des collectivités locales évaluée entre 5 et 6,5 milliards d'euros. Plusieurs mesures sont développées : le gel de la dynamique de la TVA, l'abaissement du taux de remboursement d'un FCTVA aux dépenses éligibles restreintes, l'amputation du fonds vert mais surtout la mise en place d'une « fonds de réserve » qui pourrait concerner jusqu'à 450 collectivités dont les dotations seraient réduites en cas de dépassement d'un solde de référence déterminé par l'Etat.

Ce dispositif fortement contesté reviendrait à ponctionner très sensiblement la capacité des collectivités qui représentent pourtant les deux tiers de l'investissement public local.

La qualité juridique de syndicat mixte intercommunal du SEDIF, comme la nature de ses recettes de fonctionnement, quasi-exclusivement issues du produit de la vente d'eau aux abonnés du service ou en gros à des partenaires conventionnés, lui permettent de s'affranchir de ces mesures.

B. L'eau, un enjeu majeur

Lors de sa déclaration de politique générale, le 1^{er} octobre à l'Assemblée nationale, le Premier ministre Michel BARNIER a tenu à annoncer « *Soixante ans après la première grande loi sur l'eau², le moment [...] venu de consacrer aux enjeux stratégiques liés à l'eau une grande conférence nationale* ».

Qu'elle soit reliée aux sécheresses ou aux inondations à répétition, associée aux conflits d'usages d'une ressource limitée, étudiée sous l'angle environnemental et sanitaire de la pollution des nappes ou encore à la question de son prix, la question de la gestion de l'eau en France s'est progressivement imposée en France comme un enjeu majeur³.

¹ Cette hypothèse est largement contestée dans le cadre du débat budgétaire en cours.

² La loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, organisant notamment la gestion décentralisée de l'eau par bassin hydrographique.

³ Cet enjeu s'étend à l'horizon européen : lors de la présentation de ses priorités politiques, en juillet 2024, la Présidente de la Commission européenne Ursula VON DER LEYEN a annoncé vouloir mettre en place une stratégie sur la résilience en matière. Cette feuille de route poursuivra trois objectifs : « préserver la qualité et la quantité » de l'eau ; « renforcer l'avantage en matière de compétitivité et d'innovation de l'industrie de l'eau » de l'UE ; « s'attaquer aux causes profondes des problèmes liés à l'eau » (pollutions, pénuries, changement climatique). Pour

L'année 2025 est notamment celle du lancement du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Il décline, sur une période courant jusqu'en 2030, les principaux objectifs du Plan eau présenté en 2023 et se concentre sur quatre priorités :

- La sobriété dans les usages en réduisant les prélèvements d'eau de 10% d'ici 2030,
- La préservation de la ressource en protégeant les points de prélèvement, en sécurisant l'approvisionnement et en renforçant la qualité des eaux brutes,
- L'accompagnement des usagers vers des pratiques durables pour réduire les pollutions diffuses et préserver les ressources en eau et la biodiversité.
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et marins.

Ses orientations financières ont fait l'objet de l'avis favorable du Comité de bassin le 2 juillet 2024 et proposent une première répartition des 4,66 Mds € envisagés (contre 4,4 Mds € sur le précédent).

Outre les dépenses de structure propres de l'Agence, une première enveloppe (235 M€) est consacrée aux actions de connaissance, de planification et de gouvernance (accompagnement des SAGE), une deuxième relative aux infrastructures de gestion d'eau potable⁴ et d'assainissement (1,674 Md€ en recul après les investissements importants de mise en conformité réalisés sur le précédent programme) et un troisième dédié aux mesures territorialisées portant les actions en faveur de la sobriété et des économies d'eau, de soutien à la transition agricole de la part de l'ensemble des usages ou encore de restauration et de préservation des milieux et de la biodiversité (1,446 Mds €).

Les recettes de ce programme seront assurées par les redevances issues de la réforme adoptée dans la loi de finances 2024.

LA RÉFORME DES REDEVANCES APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les principales modifications s'appliquant au 1^{er} janvier 2025 sont :

- La suppression des redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte, remplacées par **une redevance de consommation d'eau potable** désormais due par chaque usager final du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle. Elle est assise sur les m³ d'eau potable consommés auxquels est appliqué un taux non modulé défini par chaque instance de bassin.
- La création de **deux nouvelles redevances dites de performance dues par les collectivités** gestionnaires des services d'eau potable et d'assainissement. Ces deux taxes sont modulées en fonction de coefficients spécifiques calculés par les Agences de l'eau, en vue de diminuer les fuites d'eau et d'améliorer les rendements épuratoires des systèmes d'assainissement.

Concernant **la redevance de performance eau potable**, celle-ci est calculée en appliquant aux m³ d'eau facturés AEP, le taux voté par chaque instance de bassin, ajusté par un coefficient de modulation, fonction de la qualité du rendement du réseau, du niveau de sa connaissance et de sa gestion patrimoniale (selon ces critères, l'abattement peut atteindre 80% de la redevance ce qui devrait être le cas du SEDIF).

Elle est répercutée sur la facture de l'abonné sous la forme d'une contre-valeur.

- Ces différentes redevances (consommation d'eau potable, performance et prélèvement sur la ressource en eau) seront regroupées sur la facture sous la rubrique « organismes publics ».

ce faire, la commissaire à l'environnement, Jessika ROSWALL, mise notamment sur « des investissements significatifs » dans les infrastructures liées à l'eau ainsi que dans « l'industrie propre ».

⁴ Les moyens alloués sur l'eau potable sont principalement dédiés aux collectivités ayant connu des incidents ou des ruptures d'approvisionnement suite à la sécheresse de 2022 ainsi que celles qui présentent des rendements insuffisants de leurs réseaux et impactées par la réforme des redevances.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie du 21 juin 2024 et le Comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour la fixation des tarifs ci-après :

Tarif de la redevance pour prélèvement - Alimentation en eau potable

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Zone de base (eaux superficielles)	0,038	0,0437	0,0437	0,0437	0,0456	0,0456	0,0456
Zone de base (eaux souterraines)	0,066	0,0759	0,0759	0,0759	0,0792	0,0792	0,0792
ZRE*	0,082	0,0943	0,0943	0,0943	0,0984	0,0984	0,0984

Tarif de la redevance de consommation d'eau potable

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif en €/m3	0,46	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34

Tarif de la redevance pour performance

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eau potable (en €/m ³)	-	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148
Assainissement (en €/m3)	-	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356

Les objectifs affichés de cette réforme, outre le fait de produire des recettes additionnelles au bénéfice des agences de l'eau⁵, sont de renforcer les principes pollueur/payeur et préleveur/payeur, de simplifier et de rendre plus lisible le système de taxation et de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse. Dans les faits, outre sa complexité, elle apparaît en première analyse plus punitive pour les collectivités déjà en difficulté que valorisante pour celles qui agissent telles que le SEDIF.

A ces enjeux principalement environnementaux portés par le Plan eau s'ajoute celui tout aussi prégnant de la qualité sanitaire de l'eau, depuis toujours au cœur des préoccupations du SEDIF et qui a connu une nouvelle actualité en 2024.

En premier lieu, l'adoption par le Sénat en mai 2024 d'une proposition de loi visant à limiter l'utilisation des PFAS⁶ a mis en lumière la nécessité de mieux mesurer l'ampleur des contaminations liées aux micropolluants⁷, et notamment le contrôle de leur présence dans l'eau par les autorités sanitaires⁸.

Dans ce cadre, les sénateurs ont également demandé au gouvernement de se doter d'un plan sur le financement de la dépollution des eaux potables par les collectivités locales. Aujourd'hui, pour certaines collectivités, le coût de la dépollution représente déjà une charge financière très importante. En vertu du principe pollueur-payeur, une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau serait également instaurée. Cette proposition de loi reste en attente d'examen par l'Assemblée nationale pour une deuxième lecture.

En second lieu, des événements préoccupants quant à la sécurité et à la qualité des eaux minérales commercialisées renvoient à la volonté constante du SEDIF d'entretenir la confiance des usagers dans l'eau du robinet.

Face à ces enjeux qui interrogent le cœur de ses missions, le SEDIF envisage d'organiser un colloque sur l'eau courant 2025 qui permette de dresser un état des lieux et le partage des actions à engager.

⁵ A relativiser au vu des premiers amendements déposés par le gouvernement lui-même lors de l'examen du projet de loi en commissions, qui réduiraient, en cas d'adoption, le budget des Agences de l'eau de 130 millions.

⁶ Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), souvent appelées "polluants éternels", sont des molécules omniprésentes dans notre quotidien (emballages alimentaires, poêles antiadhésives, textiles, cosmétiques mais aussi mousses anti-incendie, batteries, peintures, pesticides, etc.) et présentent de nombreux risques sanitaires en favorisant certains cancers, des maladies thyroïdiennes ou encore des taux élevés de cholestérol.

⁷ Outre les PFAS, les micropolluants comportent plusieurs autres familles : les pesticides et leurs métabolites, les perturbateurs endocriniens.

⁸ La proposition de loi propose d'aller plus loin que la directive européenne du 16 décembre 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui impose déjà à partir de 2026 aux 27 pays européens d'élargir le périmètre de leur contrôle sur les eaux potables à la présence de 20 PFAS

II. DANS CE CONTEXTE, LE SEDIF POURSUIT SA STRATEGIE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE QUALITE

A. La stabilisation du périmètre du SEDIF

En juin 2024, deux nouvelles modifications du périmètre historique du SEDIF ont été approuvées par le Comité : le retrait de deux nouvelles communes membres de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, Athis-Mons et Villejuif, après étude des incidences de l'opération et l'adhésion, à sa demande, de la commune de Valenton, membre de ce même EPT.

Parallèlement, l'EPT Est Ensemble, autorité organisatrice pour l'ensemble des 9 communes qui le composent, a fait connaître sa décision de revoir l'étendue de l'exercice de la compétence confiée à sa régie publique de l'eau et de l'assainissement, en la limitant à la seule distribution. Cette évolution suppose le retour au SEDIF de certains ouvrages, préalablement transférés à l'EPT dans le cadre du protocole de juillet 2022. Ces ouvrages concernent des conduites de transport, des réservoirs de stockage et stations de pompage ainsi que l'usine à puits de Pantin.

Ces modifications doivent être approuvées juridiquement par le Comité lors de la présente séance du 21 novembre 2024, à laquelle sont soumis les procès-verbaux définitifs arrêtant le transfert des biens. De plus, dans le cas d'Est Ensemble, sont également soumises à approbation les conventions de gestion précisant les modalités opérationnelles consécutives au retrait ainsi qu'un avenant à la convention de vente d'eau en gros, intégrant le versement au SEDIF par l'EPT d'une indemnité couvrant les charges de gestion du syndicat.

Pour clore plus globalement cette séquence, le SEDIF a souhaité préciser les principes⁹ qu'il appliquera désormais à toute recherche d'accord sur la question des conditions et modalités de retrait d'un adhérent du SEDIF, étant entendu que celles-ci ne peuvent faire l'objet d'un accord préalable¹⁰.

Guidés par le souci de garantir la continuité des services publics d'eau potable et l'impératif de neutralité du retrait, ils visent à préserver, autant que possible, l'autonomie des services en termes d'accès à la ressource, de production d'eau potable et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, à assurer la fourniture à l'usager d'une eau de qualité à un prix maîtrisé, à permettre la mise en œuvre des choix politiques des adhérents, dans un principe d'équilibre et de neutralité financière et enfin, à organiser la prise en charge des travaux nécessaires à la séparation des services, à un prix équilibré et raisonnable.

B. L'entrée en activité du nouveau concessionnaire, Franciliane

Attribué par le Comité du 25 janvier 2024 à Franciliane, filiale à 100% de Veolia Eau Compagnie générale des eaux, au terme d'un long processus intégrant une réflexion préalable sur le mode de gestion le plus adapté, le nouveau contrat de concession pour 4 millions d'usagers débutera le 1^{er} janvier prochain pour une durée de 12 ans.

Les attentes autour de ce nouveau contrat sont claires :

- Renforcer la qualité de l'eau : Mise en œuvre de membranes d'osmose inverse basse pression dans les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, permettant de traiter jusqu'à 400 000 m³/jour par usine, réduisant la teneur en calcaire et éliminant près de 80 % des micropolluants.
- Augmenter le rendement du réseau à plus de 93 % d'ici 2028 grâce au déploiement de plus de 10.000 capteurs de fuite.
- Porter une enveloppe accrue d'investissement (270 millions d'euros sur la durée du contrat) pour le renouvellement des équipements et la réhabilitation des installations sur la durée de la délégation.
- Améliorer le système de télé-relevé avec redondance de transmission pour une meilleure fiabilité et un suivi précis des consommations.
- Développer la satisfaction clientèle.

⁹ Délibération C2024-24 du 20 juin 2024 relative aux principes de retrait de collectivités du périmètre du SEDIF.

¹⁰ Le retrait ne doit en aucun cas donner lieu au versement d'un « droit de sortie » par l'adhérent exprimant le souhait de se retirer.

- Poursuivre le volet social mis en place par le SEDIF en accompagnant près de 500 copropriétés en difficulté chaque année.
- Présenter une empreinte environnementale positive à partir de 2030.
- Développer les initiatives pédagogiques autour de l'eau potable, notamment avec la création d'un espace dédié à l'usine de Neuilly-sur-Marne et une salle immersive.

Un élément structurant : le projet Filière Membranaire Haute Performance (selon la technique de l'osmose inverse basse pression)

Le projet industriel baptisé « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » doit se concrétiser par l'ajout d'une nouvelle étape de traitement recourant à la filtration membranaire haute performance sur les deux usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne¹¹.

Le coût de l'investissement initial qui comprend les coûts de conception et de construction des unités membranaires et ceux associés au renforcement de l'alimentation électrique, est une composante structurante du nouveau contrat de concession.

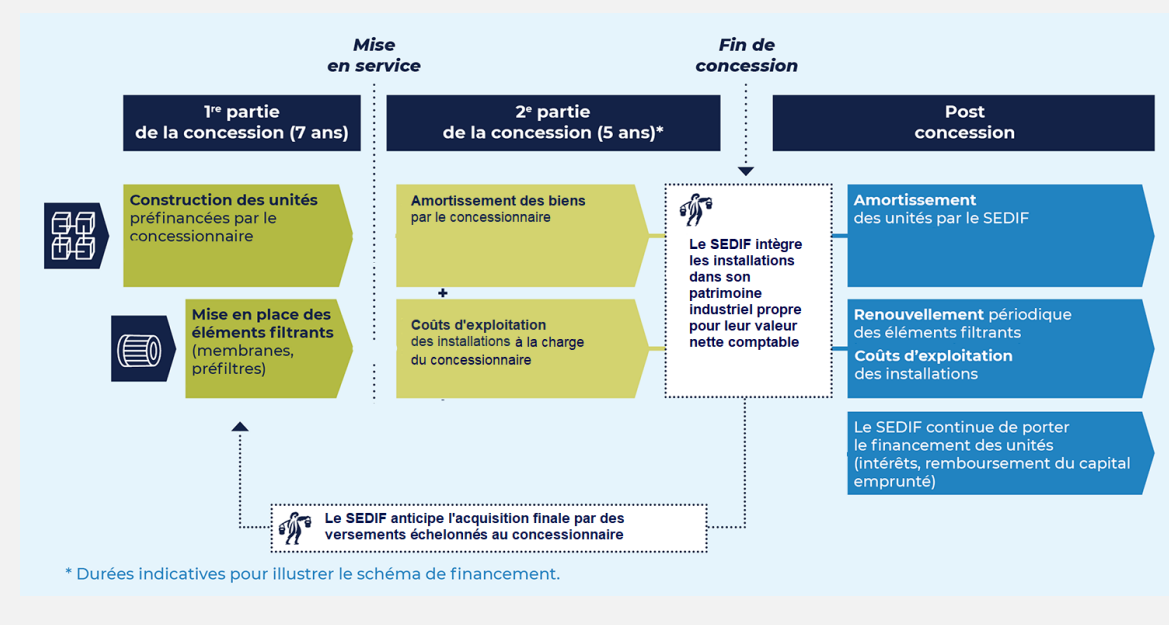
Le SEDIF a prévu de rembourser, par le versement d'indemnités au fil des événements-clés de mise en œuvre de ce projet, la valeur résiduelle (valeur nette comptable) de ces nouvelles unités, que l'opérateur n'aura pu amortir en totalité sur la durée du contrat¹².

Considérant le coût total du projet arrêté dans son offre par le délégataire à 1.041 M€ en valeur 2024, le total des indemnités à verser s'élèverait à un montant maximum de 794 M€, soit 1.033 M€ en valeur actualisée de l'inflation.

Correspondant au calendrier de mise en œuvre du projet, le versement des premières indemnités doit intervenir courant 2026, en lien avec la phase 1 des projets lancés sur les usines de Choisy et de Neuilly-sur-Marne.

Elles feront l'objet d'un montant élevé en 2030 correspondant à la date d'achèvement prévisionnel de la phase d'installation des équipements, préalable à la période de mise en régime et d'observation de mise en marche industrielle.

Le schéma ci-après éclaire le montage retenu.



¹¹ Pour l'usine de Méry-sur-Oise, le projet consiste dans le remplacement des membranes de nano-filtration existantes.

¹² Le Conseil d'Etat a validé cette modalité dans sa jurisprudence du 13 février 2015 dite « Numéricâble ».

C. La vision anticipatrice du SEDIF

Le SEDIF inscrit son action avec détermination dans une stratégie de long terme, au service de ses adhérents et de l'ensemble des populations desservies, respectant ses principes fondateurs de mutualisation et de solidarité du service public de l'eau.

La première ambition est notamment de garantir en tout temps un approvisionnement en eau d'excellente qualité qui s'accompagne d'un haut niveau de service à l'utilisateur, le tout au meilleur prix.

En retenant le principe de la concession en délégation de service public, le SEDIF a choisi un modèle qui, en tant qu'il permet un transfert de risque maximal à l'opérateur, le laisse se concentrer sur son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau et de contrôle de l'opérateur ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage des travaux qui n'auront pas été confiés à ce dernier.

En effet, le second axe constant de la politique conduite SEDIF porte sur la gestion responsable de son important patrimoine industriel, une priorité à l'investissement selon une approche durable et sécurisante, anticipant les évolutions technologiques et l'adaptation au changement climatique.

Le renouvellement et la modernisation responsable du patrimoine des ouvrages, la mise en œuvre généralisée de techniques innovantes de surveillance et de diagnostic des réseaux, l'accentuation du renouvellement des canalisations, le renforcement des actions en faveur de la biodiversité et de préservation de la ressource et le traitement membranaire par osmose inverse basse pression en constituent le cœur.

Ces deux axes en matière d'exploitation d'une part et de gestion patrimoniale d'autre part, fondent la singularité de structure du budget du SEDIF : un budget entièrement tourné vers l'investissement avec une section de fonctionnement dont les dépenses correspondent majoritairement à l'amortissement des investissements reflétant une capacité d'autofinancement importante.

Ainsi, le pouvoir de fixation par le SEDIF de la part du tarif des ventes d'eau lui revenant, et donc de ses recettes de fonctionnement, est résolument dédié à la poursuite de cet objectif¹³.

Le poids relatif et contenu des dépenses réelles de fonctionnement, qu'il convient d'apprécier hors charge des intérêts de la dette, démontre l'orientation résolue du SEDIF à respecter cet engagement vis-à-vis de ses adhérents et abonnés : l'évolution maîtrisée des tarifs pour un accroissement de la qualité du service rendu.

Les nouvelles modalités financières du contrat de concession renforcent le lien entre les recettes perçues et l'investissement engagé.

De nouvelles règles de partage du résultat

La rémunération du délégataire est liée aux résultats de la gestion du service confié dont il assume les risques. Elle est assise sur le résultat courant avant impôt, après partage avec le SEDIF, le cas échéant, de l'excédent constaté avec le montant contractualisé prévu aux comptes d'exploitation prévisionnels¹⁴, et demeure pondérée par la performance de son exploitation sur une vingtaine d'indicateurs de pilotage.

Ce nouveau dispositif de partage du résultat, en amont du calcul de la rémunération, rend caduc le système précédent qui supposait des flux croisés entre le délégataire et le SEDIF, retranscrits dans son budget¹⁵.

En effet, jusqu'à présent, le SEDIF constatait, en recette de fonctionnement, le versement par le délégataire du solde provisoire de son compte d'exploitation prévisionnel en fin d'exercice.

¹³ Qu'elles soient issues de la part syndicale appliquée sur le tarif général des ventes d'eau aux abonnés ou de l'application des conventions de ventes en gros aux différents partenaires du syndicat.

¹⁴ Conformément aux dispositions de l'article 19.10.1 du nouveau contrat de concession, la part reversée par le délégataire au SEDIF est égale à soixante (60) % de cet écart.

¹⁵ Ces dispositions étaient stipulées par l'article 42 du précédent contrat dédié à la rémunération du délégataire.

Simultanément, la dépense correspondant à la rémunération du délégataire était inscrite en dépense, évaluée sur la base d'une part forfaitaire assise sur les ventes d'eau aux abonnés et en gros et d'une part variable lié à l'intéressement.

Il n'est désormais plus nécessaire de prévoir budgétairement ces deux mouvements ; seule la recette liée au partage du sur-résultat est le cas échéant à inscrire. Cela explique la baisse faciale des volumes budgétaires prévus en dépense comme en recette sur les exercices 2025 et suivants.

Par ailleurs, et comme dans le précédent contrat, un mécanisme complémentaire de régulation des tarifs du délégataire prend en compte les gains de productivité du concessionnaire au bénéfice des usagers. Enfin, des pénalités financières significatives sont définies, appliquées dans l'hypothèse où le délégataire n'atteindrait pas les objectifs assignés ou ne respecterait pas ses obligations contractuelles.

La politique développée par le SEDIF pour répondre aux enjeux de service à l'utilisateur, de gestion patrimoniale et, plus globalement, de responsabilité sociétale et environnementale a été poursuivie en maintenant une situation financière saine et des ratios financiers solides.

Le respect d'une stratégie de financement prudente et diversifiée a notamment permis de construire les fondations financières qui permettront aujourd'hui de faire face au contexte inédit d'investissement lié à la mise en place des filières membranaires haute performance tout en poursuivant les autres investissements nécessaires à la réalisation du Plan stratégique des investissements (PSI) adopté lors du Comité du 16 décembre 2021.

III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Les perspectives budgétaires ci-après visent à présenter les conditions permettant de satisfaire aux exigences de soutenabilité budgétaire¹⁶ et financière du programme d'investissement à horizon 2028.

Considérant le caractère massif et inédit du volume de ces investissements à venir, supposant le recours à de forts partenaires financiers externes, il est indispensable de s'engager dès maintenant à préserver sur la période une capacité d'autofinancement, c'est-à-dire d'épargne, suffisante et au-delà à conserver des ratios financiers à des niveaux acceptables par nos prêteurs.

Toute la stratégie du SEDIF repose dans l'augmentation raisonnée de la seule ressource propre à sa disposition, la part syndicale sur le tarif du prix de l'eau potable selon un calendrier progressif avec en point de mire la satisfaction de pouvoir offrir aux usagers en 2032 une eau de qualité supérieure à un prix acceptable.

A. La trajectoire pluriannuelle des dépenses

- **L'évolution des dépenses de fonctionnement** (hors dette)

La trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement, hors frais financiers, est définie de manière à ce que toute recette supplémentaire perçue sur un exercice soit principalement consacrée à l'investissement.

La progression sur la période des charges de dépenses courantes, désormais allégée du versement de la rémunération au délégataire (voir supra), est ainsi limitée à la seule prise en compte de l'inflation¹⁷ ce qui revient de facto à les stabiliser.

¹⁶ Autrement dit le respect des règles budgétaires de l'équilibre réel qui s'imposent aux collectivités, à savoir la couverture des amortissements nets par l'épargne et le remboursement de l'annuité de la dette en capital par des recettes propres.

¹⁷ Sur la base des projections macroéconomiques de la Banque de France ([Projections macroéconomiques intermédiaires – Septembre 2024 | Banque de France](#))

Seules les charges de personnel suivent une hypothèse distincte tout en restant raisonnable¹⁸, afin de tenir compte, à effectifs globalement stabilisés, d'éléments d'évolution propres tels le glissement vieillesse technicité. Les postes sont aujourd'hui pourvus pour l'essentiel ; la masse salariale constatée sur 2024 permet de produire une projection assez fiable de son évolution sur les 4 prochaines années.

Les autres charges correspondent, pour l'essentiel, à la poursuite du programme international solidarité eau à budget constant.

- **L'évolution des dépenses d'investissement** (hors dette)

Les dépenses d'équipement s'appuient au SEDIF, depuis plusieurs années, sur une programmation technique fine des projets qui reprend l'ensemble des besoins à engager sur toutes les typologies d'actifs pour atteindre les grandes orientations fixées au service public de l'eau sur la période.

La nouvelle structure de vote en Autorisations de Programme, initiée au 1^{er} janvier 2024, assise sur les grands domaines d'intervention technique du SEDIF, en constitue la traduction concrète sur le plan financier et le support budgétaire de leur exécution.

A ce stade, le montant total du PSI porté en propre sous maîtrise d'ouvrage SEDIF représente un volume d'investissement à hauteur de 1,9 Mds € d'ici à 2036 (en valeur actualisée), hors la filière membranaire haute performance.

En projection pluriannuelle, sur la période de référence retenue pour les orientations budgétaires, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement à mobiliser, en lien avec la réalisation du PSI se répartit comme suit :

Echéancier prévisionnel de réalisation des opérations relevant du PSI

	Prév. 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Au-delà
DECONNEXION	0,54	1,06	6,10	8,62	4,01	15,68
FILIERES HTE PERFORMANCE	0,29	2,46	3,05	-	-	-
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	5,00	8,70	8,89	4,23	2,83	29,51
RESEAUX DE DISTRIBUTION	31,30	42,24	48,05	48,00	49,00	1,90
RESEAUX DE TRANSPORT	9,82	19,29	28,10	22,11	21,61	50,31
RESERVOIRS	0,02	0,33	0,58	0,96	4,67	57,52
SECTORISATION	3,22	5,01	4,54	0,61	-	-
SITES DISTANTS	14,19	14,16	14,24	26,82	30,94	52,25
SYSTEMES D'INFORMATION	0,30	0,20	-	-	-	-
USINES DE PRODUCTION	23,74	32,78	46,09	44,66	33,04	194,44
	88,42	126,22	159,65	156,01	146,10	401,61

Sur la même période, les premières indemnités liées à la mise en œuvre du projet de déploiement des filières membranaires haute performance seront à verser par le SEDIF, conformément aux principes rappelés ci-avant, en respectant l'échéancier suivant :

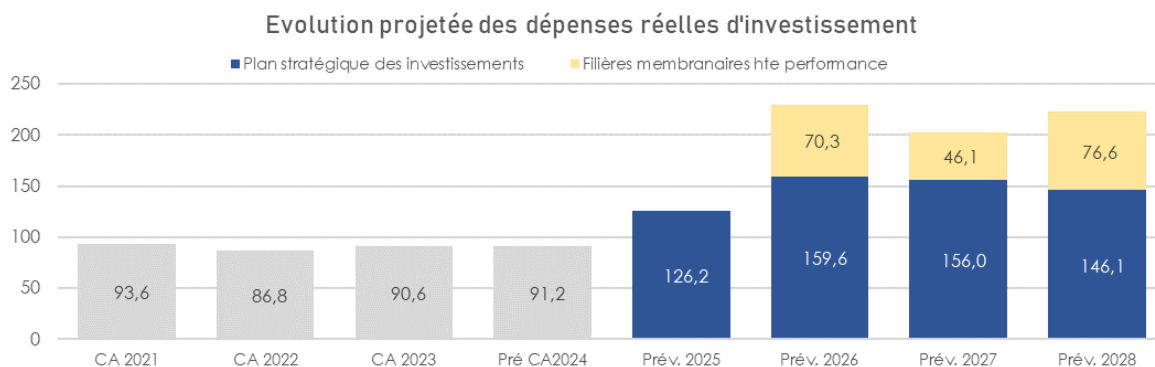
En M€	2026	2027	2028	Au-delà
TA 1 - FMHP- Usine de Choisy	28	20	21	218
TA 2 - FMHP - Usine de Neuilly-sur-Marne	28	20	21	228
TA3 - Sécurisation alimentation électrique - Usine de Choisy	3	-	11	67
TA4 - Sécurisation alimentation électrique - Usine de Neuilly	4	-	11	51
En valeur janvier 2024	63	39	63	563
En valeur actualisée	70	46	77	756

* FMHP : Filière membranaire haute performance

Les autres dépenses d'investissement, hors l'amortissement du capital de la dette, demeurent limitées, correspondant soit à des acquisitions ponctuelles (terrains) ou simples et récurrentes (matériel

¹⁸ Croissance annuelle de 2% sur la période 2024-2028.

informatique, mobiliers, logiciels...). Il faut y ajouter sur la période les flux liés au partage des coûts de déconnexion contractualisé avec les deux EPT sortants. L'ensemble demeure anecdotique au regard des montants précédemment exposés.



B. La trajectoire pluriannuelle des recettes

• L'ajustement du produit des ventes d'eau aux abonnés

La part syndicale sur le tarif de l'eau est la principale ressource propre de financement du service public de l'eau et constitue donc la première variable d'équilibre de son budget. Cette autonomie dans la fixation du produit des ventes d'eau, appréciée des financeurs externes, est un élément essentiel à la maîtrise dans le temps du prix de l'eau. Le SEDIF a su l'utiliser, ces dernières années, avec parcimonie et discernement ce qui lui permet d'afficher encore aujourd'hui un prix de l'eau potable nettement en dessous des moyennes nationales¹⁹.



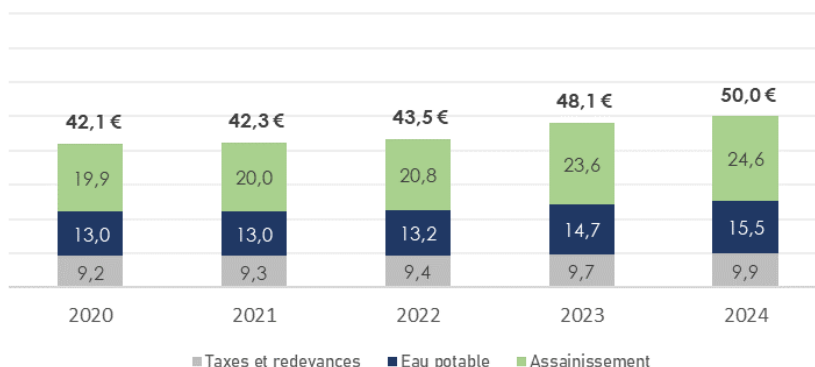
A titre de comparaison, sur la même référence de consommation de 120 m³, le prix de l'eau potable sur le périmètre du SEDIF s'établissait à la même date à 1,324 euros par m³.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau potable sur le périmètre SEDIF s'établit à 1,5521 euros T.T.C (pour une facture mensuelle de 10 m³) dont 0,51 euros H.T. de part syndicale revenant au SEDIF, montant stable depuis le 1^{er} janvier 2023²⁰. Proportionnellement, la part de l'eau potable reste globalement stable sur les 5 dernières années, représentant en moyenne le tiers de la facture acquittée par l'abonné.

¹⁹ Source : [Rapport SISPEA 2022 resume_VF_b8b7dbb716.pdf](#)

²⁰ Délibération du Comité syndical C2022-31 du 15 décembre 2022.

**Evolution du montant de la facture d'eau mensuelle sur
le territoire du SEDIF sur les 5 dernières années pour un
foyer moyen (10 m³/mois)**

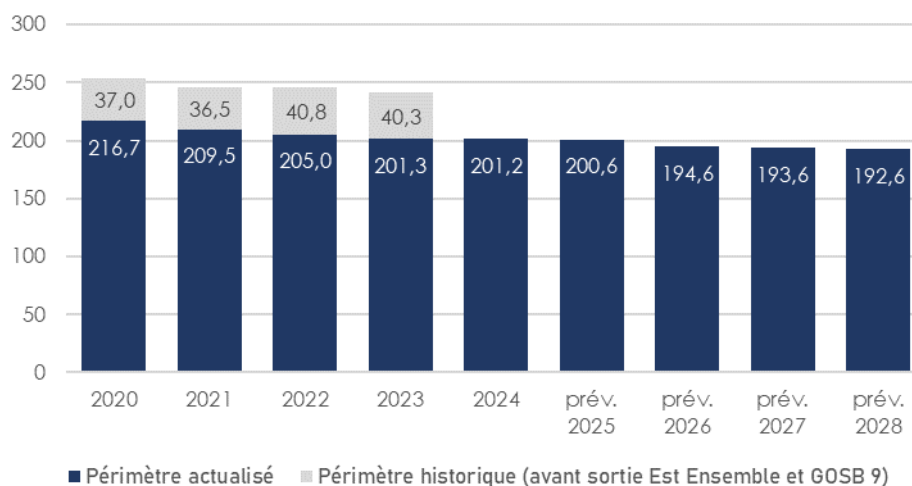


Dans le même temps, l'inflation s'est établie en moyenne annuelle à +4,9% en 2023 et +2,1% en 2024. L'absence d'indexation de la part syndicale dans un tel contexte revient à réduire très sensiblement la capacité du SEDIF à faire face à ce pour quoi elle a été instaurée : couvrir les charges du service, et plus particulièrement couvrir le coût des amortissements et le financement de l'ensemble du programme d'investissements sous sa maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement, les volumes d'eau consommés poursuivent leur tendance baissière, même si celle constatée en 2024 apparaît moins marquée qu'initialement anticipée : 201,2 Mm³ seraient ainsi consommés sur le périmètre du SEDIF au lieu des 197 Mm³ prévus.

Cette évolution a vocation à se poursuivre, en parfaite résonance avec les objectifs nationaux de préservation de la ressource et la sensibilisation croissante des populations face à cette exigence de sobriété.

Evolution projetée des volumes consommés (en Mm3)



Dans ce contexte, et pour conserver sa capacité d'action, le SEDIF se doit d'augmenter dès le 1^{er} janvier 2025 le montant de la part syndicale dans le prix de l'eau en la portant à 0,52 euros par m³, montant calculé sur la base de l'inflation théorique prévue sur l'exercice à venir (soit +1,8%) sans effet de rattrapage des exercices antérieures.

Cette évolution sera appelée à se poursuivre avec progressivité sur la période considérée afin, d'une part, de mieux intégrer la tendance inflationniste, même si celle-ci devrait se montrer plus mesurée et, d'autre part, de mieux échelonner la prise en charge sur la facture d'eau du surcoût lié à la mise en œuvre du projet « Vers une eau pure et sans chlore » dont les bénéfices dans la qualité de l'eau

desservie seront tangibles pour les usagers, dès la mise en service des installations membranaires en 2032.

• L'évolution du produit des ventes d'eau en gros

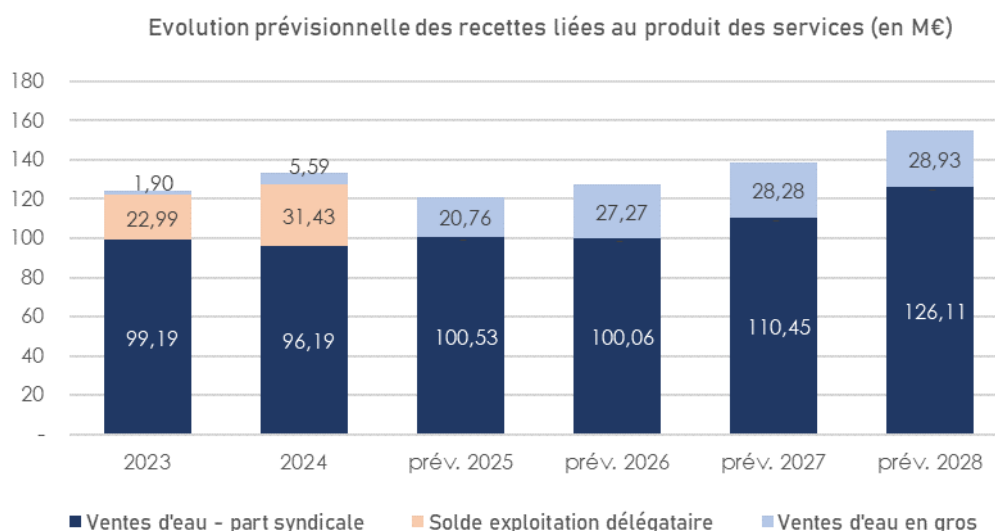
Le SEDIF assure depuis longtemps la fourniture d'eau en gros, produite dans ses usines, à des partenaires voisins, historiquement à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou encore à SENEIO, plus récemment aux communes sortantes des EPT Est Ensemble et Grand Orly-Seine-Bièvre qui en assurent la distribution.

Ainsi sur l'exercice 2024, le prévisionnel établi par notre délégataire au 31 août dernier, évalue à 53,80 Mm³ les volumes vendus représentant une recette directement reversée au SEDIF estimée à environ 5,59 M€.

Les modalités de calcul de ces ventes d'eau en gros (VEG) ont déjà évolué avec la signature des dernières conventions avec les EPT sortants. Désormais, la répartition de leur produit est également sensiblement revue sous l'effet de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession.

Il prévoit qu'en l'espèce la rémunération du délégataire est désormais établie de manière à couvrir le prix marginal de production et de transport de l'eau jusqu'au point de livraison. Ce prix, arrêté par le SEDIF pour une période triennale, est calculé en prenant en compte uniquement les dépenses électriques de prélèvement, de production et de relevage et les dépenses de réactifs, auxquelles est appliqué un pourcentage de 15% couvrant tous les autres frais.

Le nouveau schéma mis en place provoque une hausse sensible du montant estimé des VEG, évalué à 20,76 M€ sur l'exercice 2025 au lieu de 5,59 M€ en 2024 ; ces ventes représentent désormais près de 17% du total du produit des ventes d'eau (contre 6% en 2024).



C. La trajectoire maîtrisée des principaux ratios de pilotage financier

• Une hausse de l'épargne nette

Après plusieurs années consécutives de baisse de l'épargne brute²¹ du SEDIF (-4,6%/an en moyenne depuis 2018), celle-ci devrait engager une reprise à compter de 2025, pour **s'établir à 92,5M€, soit une progression de +16,8 % par rapport au BP 2024** (+18,2% par rapport au total voté 2024²²). Le taux d'épargne brut avoisinerait 76% en 2025²³.

²¹ Epargne brute = Excédent réel de la section de fonctionnement.

²² Prise en compte des budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative.

²³ [Epargne brute / Recettes réelles d'exploitation].

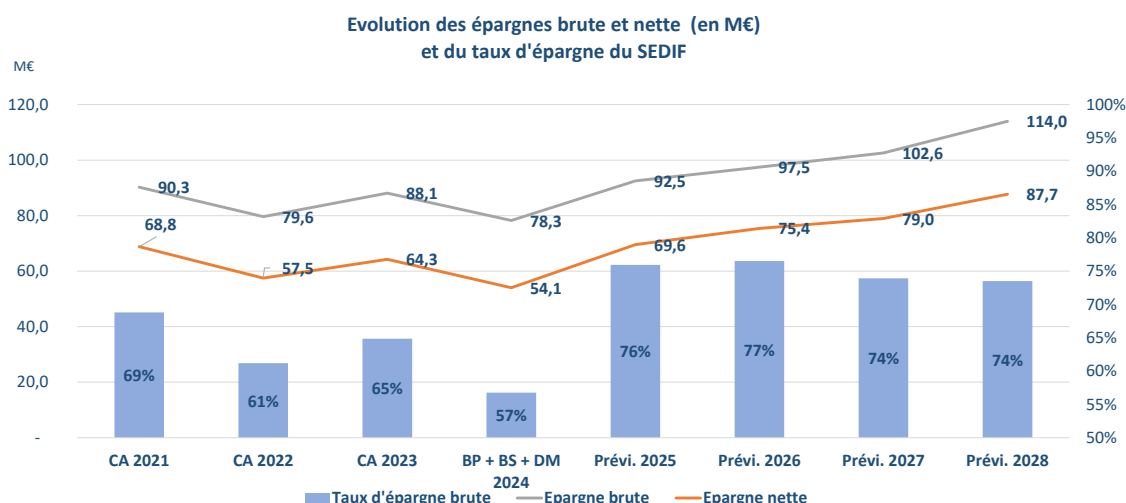
Comme présenté ci-avant, on observe en effet sur la période 2025-2028 **une progression significative des recettes d'exploitation** (+8,4%/an en moyenne sur la période 2025-2028), résultant des hausses tarifaires progressives (+9,9%/an en moyenne), déployées pour accompagner la mise en œuvre du PPI et des filières membranaires haute performance (FMHP).

En parallèle, les dépenses d'exploitation totales devraient connaître également une forte augmentation (+11,9%/an) qui s'explique exclusivement par la progression des charges d'intérêts de la dette dont l'encours est multiplié par 2,7 sur la période (cf. infra).

Les charges d'exploitation hors dette diminuent quant-à-elles en volume, conséquence du pilotage budgétaire strict mis en œuvre et destiné à préserver au mieux la capacité d'autofinancement du Syndicat. Leur progression en valeur (+1,5%/an) est en effet inférieure aux perspectives d'inflation à horizon 2026²⁴.

Au total, l'épargne brute progresse de +21,5 M€ sur la période pour s'établir à 114 M€ en 2028, soit une hausse de +7,2%/an en moyenne.

L'épargne nette²⁵ correspond à l'épargne réellement disponible pour le financement des investissements. Elle progresse de +18,2M€ au total entre 2025 et 2028 (soit +8,0%/an en moyenne) pour s'établir à 87,7 M€ en 2028.



Les principaux ratios de pilotage

Epargne brute (solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) :
Permet l'autofinancement des investissements et le remboursement de la dette en capital.

Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :
Indicateur de solvabilité, capacité à rembourser sa dette en y affectant toute son épargne brute.

Couverture du service de la dette (épargne de gestion / annuité de la dette) :
Poids de l'annuité de dette dépendant de la durée des emprunts.

²⁴ Sources : Projections macroéconomiques France, 1 septembre 2024 – Banque de France; Perspectives économiques de la zone euro, Septembre 2024 – Banque Centrale Européenne.

²⁵ Epargne nette = [Epargne brute (-) Remboursement en capital de la dette].

- **Un encours de dette et une capacité de désendettement à des niveaux soutenables**

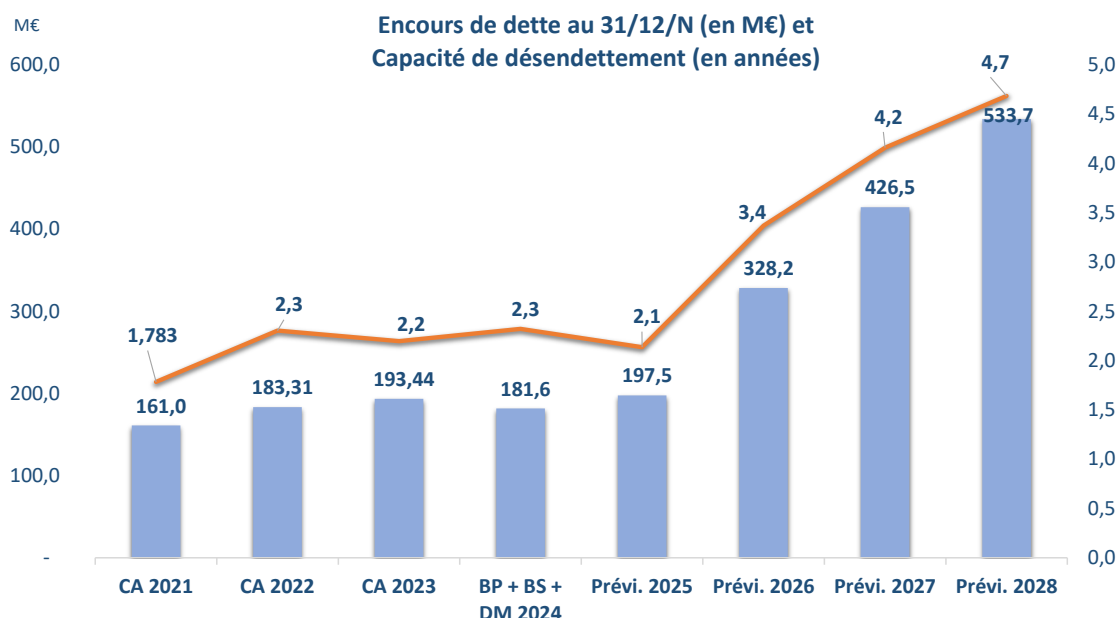
Cette progression de l'épargne permet l'autofinancement partiel des dépenses d'investissement qui connaissent une forte hausse de +20,4%/an en moyenne entre 2025 et 2028, avec :

- D'une part, les dépenses du PPI portées en maîtrise d'ouvrage propre qui progressent en moyenne de +4,8%/an ;
- D'autres part, les indemnités dues au délégataire pour la mise en œuvre des FMHP, dont les décaissements progressifs débutent dès 2026 et représentent un total de 194 M€ sur la période 2026-2028.

La dette assure le financement complémentaire de ces investissements. Celle-ci progresse significativement de plus de 39%/an entre 2025 et 2028, soit un encours de dette qui passerait de 198 M€ en 2025 à près de 534 M€ en 2028.

La **capacité de désendettement** du SEDIF entame ainsi sur la période une phase de **progression maîtrisée pour s'établir à 4,7 ans en 2028**. Maîtrisée, car la forte progression de la dette s'accompagne de la hausse monitorée de l'épargne brute.

Cette phase va se poursuivre jusqu'au déploiement complet des FMHP, avec un pilotage de la trajectoire financière du SEDIF destiné à **maintenir ce ratio inférieur à 10 ans, soit un niveau de soutenabilité élevé, et préserver ainsi la qualité de crédit du Syndicat reconnue par les institutions financières.**



IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2025 s'inscrivent dans le respect des conditions de soutenabilité budgétaire et financière préalablement exposées de manière à permettre le financement de l'important programme d'investissement porté par le SEDIF sur la période à venir.

A. La section de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement** (29,33 M€)

A isopérimètre, c'est-à-dire une fois déduit le flux de rémunération du délégataire qui était jusqu'à présent porté dans les comptes du SEDIF, **le volume des dépenses réelles de fonctionnement**

est volontairement stabilisé, notamment s'agissant des charges à caractère général et de gestion courante.

La progression de ces deux derniers chapitres budgétaires entre 2024 et 2025 est sur ce point moindre que l'inflation (+1,5% entre le BP 2024 et le projet 2025 à 13,46 M€ contre 13,26 M€ en 2024). Elle marque notamment la volonté de réduire le recours à des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit là d'un objectif majeur, notamment en internalisant les fonctions régaliennes comme le contrôle de la concession.

Concernant **les charges de personnel**, l'année 2024 se caractérise par des dépenses maîtrisées et une stratégie de recrutement visible, avec des effets positifs (en fin d'exercice, elles devraient s'établir autour de 9,18 M€ soit un taux de réalisation estimé de 98,6%). La signature de la nouvelle concession a notamment permis au personnel de prendre toute la mesure des efforts fournis et des nouveaux enjeux.

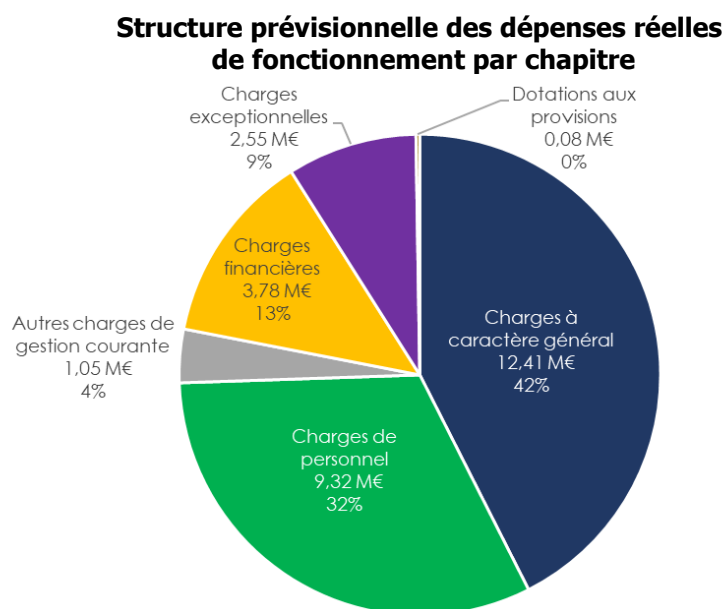
Les recrutements ont pu être effectués dans un contexte où le marché de l'emploi reste tendu. De fait, si la fonction publique souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité avéré, le SEDIF a pu, grâce à une politique de communication et de notoriété mieux exposée, remplacer les nombreux postes vacants.

Le budget prévisionnel 2025 confirme cette maîtrise de la masse salariale qui permet, néanmoins, de répondre à des objectifs exigeants du service public de l'eau. Pour l'année 2025, les crédits ouverts au titre des charges de personnel sont estimés à 9,32 M€, (+1,6% par rapport au budget primitif 2024). Cette prévision intègre en effet des dépenses supplémentaires, comme l'allocation de tickets restaurant et un budget formation adapté.

Des éléments détaillés sur la structure des effectifs et des dépenses figurent en annexe 1 au présent rapport.

Les **charges financières**, c'est-à-dire le règlement des intérêts de la dette, s'établiraient à 3,78 M€ grâce à la stratégie de financement prudentielle conduite par le SEDIF ; pour autant leur part dans les dépenses réelles de fonctionnement s'accroît pour atteindre 13% (contre 11,1% au BP 2024).

Les **charges exceptionnelles** sont liées pour l'essentiel au programme international solidarité Eau.



- **Les recettes réelles de fonctionnement (121,86 M€)**

Les recettes issues des **ventes d'eau aux abonnés** demeurent assises sur trois paramètres :

- L'estimation des volumes consommés, évaluée pour 2025 à 200,6 Mm³ afin de prendre en compte la tendance à la baisse observée sur les derniers exercices mais aussi de considérer certaines

- évolutions de périmètre et donc de prix (l'adhésion de la commune de Valenton, le changement prévu du statut de la SEMMARIS passant d'abonné à acheteuse d'eau en gros) ;
- La part syndicale dans le prix de l'eau potable, révisée afin de suivre la projection prévue d'inflation sur 2025 pour s'établir à 0,52€ HT/m³ (contre 0,51€ HT/m³ en 2024) ;
 - Le rendement de la grille tarifaire, estimé à 97% qui permet de considérer la diversité des tarifs appliqués aux différents abonnés et notamment ceux ne relevant pas du tarif général.

Pour mémoire, la part syndicale perçue pour le compte du SEDIF lui est reversée par le délégataire sous forme de 15 acomptes mensuels conformément au calendrier contractuel²⁶.

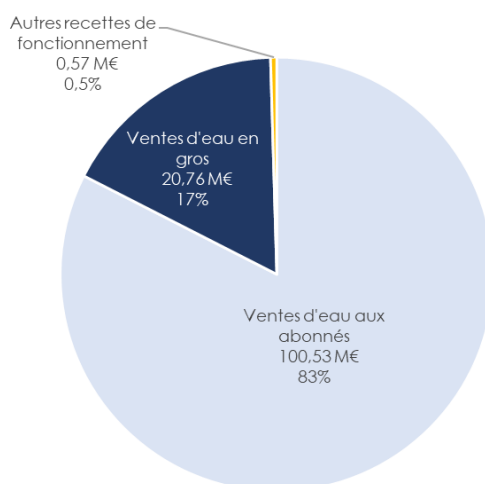
Ces reversements portent sur la totalité de la part facturée ; le délégataire fait son affaire des retards d'encaissement et des éventuelles créances irrécouvrables avec pour contrepartie le versement par le SEDIF d'une allocation de couverture de ces risques²⁷.

En conséquence, le produit de l'exercice 2025 comprend, pour partie, des reversements effectués par VEDIF sur le 1^{er} trimestre au titre de la consommation 2024 (estimés à 16,95 M€) et, pour une seconde partie, les acomptes versés par FRANCILIANE sur les produits facturés au titre de l'exercice 2025 (83,57 M€ soit 82,6% de la part syndicale estimée sur la consommation 2025). A paramètre de volumes facturés et de rendement tarifaires constants, l'augmentation de la part syndicale se traduit par un surcroît de recettes de +1,61 M€.

Au global, la part syndicale sur les ventes aux abonnés devrait donc s'établir à 98,66 M€ sur 2025. L'évolution sensible à la hausse des **recettes issues des ventes d'eau en gros** au bénéfice du SEDIF a déjà été commentée, directement liée à la refonte du mécanisme contractuel réglant la part du délégataire sur ces ventes. En conséquence, et sur la base d'une hypothèse globalement stable des volumes vendus à nos différents partenaires, le produit attendu s'élèverait à près de 20,76 M€.

Les autres recettes de fonctionnement demeurent largement résiduelles (1,251 M€). Elles intègrent notamment les reversements dus par les EPT au titre des protocoles de retrait du SEDIF, les cessions de terrains, et quelques subventions sur des projets d'études portées en fonctionnement.

Structure prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire



²⁶ Ce schéma introduit en 2011 a été établi de manière à faire coïncider le produit de l'exercice avec les montants de TVA collectée sur les ventes d'eau et déclarée à l'administration fiscale. Il a été reconduit dans le nouveau contrat de concession.

²⁷ Le montant HT de cette allocation est fixé contractuellement à 0,3% du montant total des produits de la vente d'eau « part syndicale » au titre de l'exercice avant tous prélèvements, non-valeurs et rectifications d'écritures.

B. La section d'investissement

• Les dépenses réelles d'investissement (121,86 M€)

Depuis le budget primitif 2024, la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement s'appuie sur une gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) qui permet de satisfaire à l'exigence de tenue d'une comptabilité des engagements pleine et entière tout en ne faisant supporter à un budget que les seules dépenses effectivement réglées sur l'exercice. Leur pilotage permet notamment de limiter les montants empruntés et frais financiers associés aux stricts besoins.

Pour mémoire, la structure de vote des Autorisations de Programme reprend les grands domaines d'intervention technique du SEDIF, servant d'appui à la présentation du Plan stratégique des investissements (PSI), dont elles constituent la traduction concrète sur le plan financier, et le support budgétaire à leur exécution.

Ainsi, en 2024, une enveloppe pluriannuelle de 909,85 M€ répartie sur 10 Autorisations de Programme a été votée. Ce volume important est étroitement lié à la reprise de nombreuses opérations ayant déjà connu un commencement d'exécution et désormais pilotée selon ce nouveau mode de gestion²⁸.

Le projet de budget primitif 2025 doit être l'occasion de :

- Confirmer ou ajuster le montant de chaque Autorisation de programme, autrement dit la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements qui les composent ;
- Déterminer l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement, autrement dit la limite des crédits mobilisables sur l'exercice à venir et la trajectoire prévue de dépenses jusqu'à extinction de la dernière opération composant l'Autorisation de programme ;
- Soumettre au vote l'ouverture de nouvelles AP millésimées 2025 intégrant de nouveaux projets à lancer.

Dans ce cadre, il est notamment proposé de :

- Ajuster les AP ouvertes en 2024 pour un total de +45,88 M€ :
 - Revalorisation l'AP Réseaux de distribution (2024-2028) pour la porter de 171,73 M€ à 220,49 M€, et ce notamment en vue d'intégrer le nouveau coût unitaire du mètre linéaire²⁹ de travaux de canalisations tel qu'il ressort des derniers marchés conclus, et ce sans revenir sur l'objectif de renouvellement de 44 km / an sur lequel s'est engagé le SEDIF ;
 - Revalorisation l'AP Filières membranaires haute performance de 4,73 M€ à 5,80 M€ afin principalement de mieux intégrer le coût des études RTE sur la sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi ;
 - Diminution partielle de l'AP Systèmes d'information de 4,25 M€ à 0,30 M€ puisqu'elle intégrait l'opération de géo-référencement classe A portée par le délégataire dans le cadre de son contrat.
- Ouvrir trois nouvelles AP millésimées 2025 pour un total de 37,81 M€ :
 - AP 2025 - Réseaux de transport pour un montant de 13,65 M€ portant notamment les opérations de renouvellement du DN 800 Rue Jules Valles à Pierrefitte et des canalisations en galerie sur le territoire de La Défense ;
 - AP 2025 Sites distants pour un montant de 3,07 M€ intégrant la refonte du poste de chloration et la rénovation du réservoir de 3^{ème} élévation de Domont et les études préalables liées au forage Camille Desmoulins ;

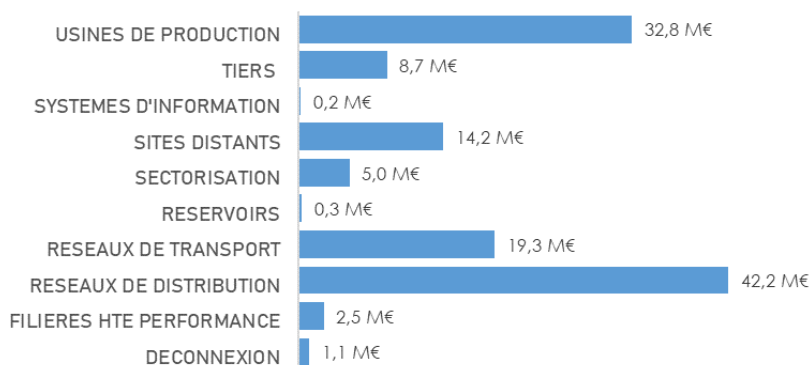
²⁸ L'enveloppe de reprise a été calculée, dans chacun des cas, sur la base du reste à mandater du projet concerné après déduction des paiements antérieurs et correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour son financement résiduel.

²⁹ Le coût unitaire est passé de 560 €/ml sur la période 2021-2023 à 850 €/ml sur la période 2025-2028 en raison d'une forte inflation du prix des fournitures et de l'indice TP10a correspondant aux travaux sur canalisations.

- AP 2025 – Usines de production pour un montant de 21,08 M€ permettant notamment le lancement de l'opération de rénovation des filtres et du génie civil filtration à Méry-sur-Oise.

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement se traduirait par l'inscription de 126,22 M€ en 2025.

Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement par domaine d'intervention (en M#)

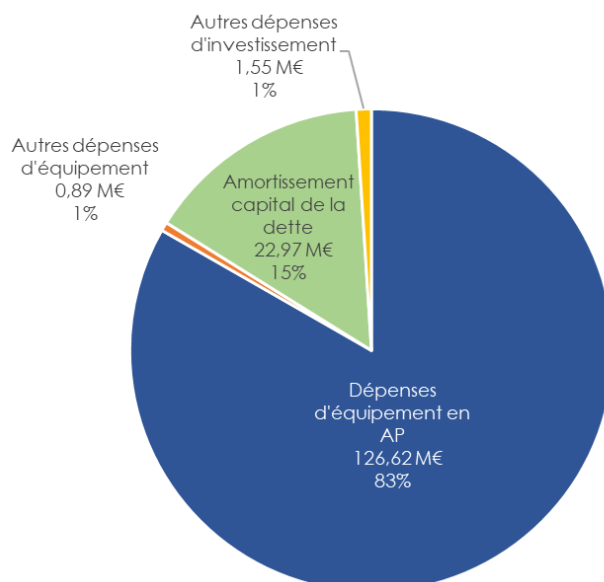


Quelques dépenses d'équipement restent pilotées hors AP, dédiées notamment à l'acquisition des équipements et logiciels propres du SEDIF, aux éventuelles acquisitions foncières et autres achats de biens mobiliers.

Le remboursement de la dette en capital à hauteur de 22,97 M€ est stable par rapport à 2024.

Les autres dépenses d'investissement (1,55 M€) sont liées à la mise en œuvre des mécanismes de compensation prévus par le protocole signé avec Grand Orly Seine Bièvre pour le cofinancement des travaux de déconnexion physique des réseaux, d'amélioration du rendement du réseau et ceux induits par le TZEN5 notamment.

Structure prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement par chapitre



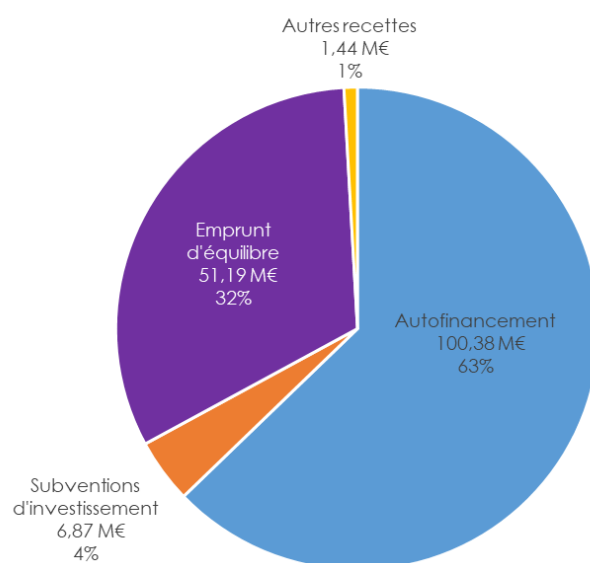
- **Les recettes d'investissement (59,50 M€) et équilibre budgétaire**

L'autofinancement dégagé par la section d'exploitation permet de couvrir, outre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital de la dette à échoir en 2024, une bonne partie des besoins identifiés en dépenses d'investissement.

S'y ajoutent les subventions d'équipement attendues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou de tiers co-financeurs de travaux (6,87 M€).

A date, l'équilibre budgétaire se traduirait par un emprunt théorique de 51,19 M€, montant qui sera naturellement ajusté après l'affectation du résultat 2024 à l'issue de l'adoption du compte administratif.

Structure prévisionnelle des recettes réelles d'investissement par chapitre



Annexe 1 – La structure de la dette

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2024 et 2025.

DETTE DU SEDIF	31/12/2024 (estimé)	31/12/2025 (projection)
Encours de dette total (M€)	169,3	197,5
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	25,3	19,0
-dont banques (M€)	144,1	178,5
Taux moyen global de l'exercice	1,72%	2,09%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	1,39%	2,33%
Taux variable moyen des emprunts bancaires	3,49%	2,26%
Durée de vie résiduelle ^(a)	10 ans et 7 mois	12 ans et 7 mois
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	2,0	2,1
SERVICE DE LA DETTE (M€)	31/12/2024 (estimé)	31/12/2025 (projection)
Remboursement en capital	24,1	23,0
Intérêts totaux échus	3,4	3,6

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

• Une stratégie de financement prudente

Au regard de la charte GISSLER de classification des emprunts en fonction de leur risque, **le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1**, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

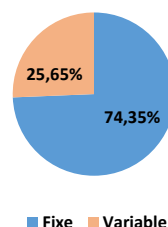
Le SEDIF poursuit en outre **une gestion prudente du risque de taux** en pilotant la distribution dette à taux fixe / dette à taux variable en fonction des prévisions économiques à long terme et d'un juste équilibre des risques.

A compter de 2020, le SEDIF a su « fixer » une partie de sa dette à des taux exceptionnellement bas, à un moment où le potentiel de baisse des taux était faible. Après les hausses de taux exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité intervenues à compter de 2022, le contexte de 2023 était différent, et les analystes tablaient sur une décrue dès 2024. Dans ce contexte de baisse des taux anticipée, le SEDIF a souhaité privilégier en 2023 de la dette nouvelle à taux variable et ne pas fixer de la dette supplémentaire à un niveau élevé.

Cette stratégie a conduit à équilibrer davantage la répartition de la dette par type de taux sur l'exercice, avec une dette à taux variable qui constituait 25% de l'encours fin 2023 (contre 11% fin 2022).

de dette à taux fixe 74%, dont 15% au titre des avances AESN à taux zéro.

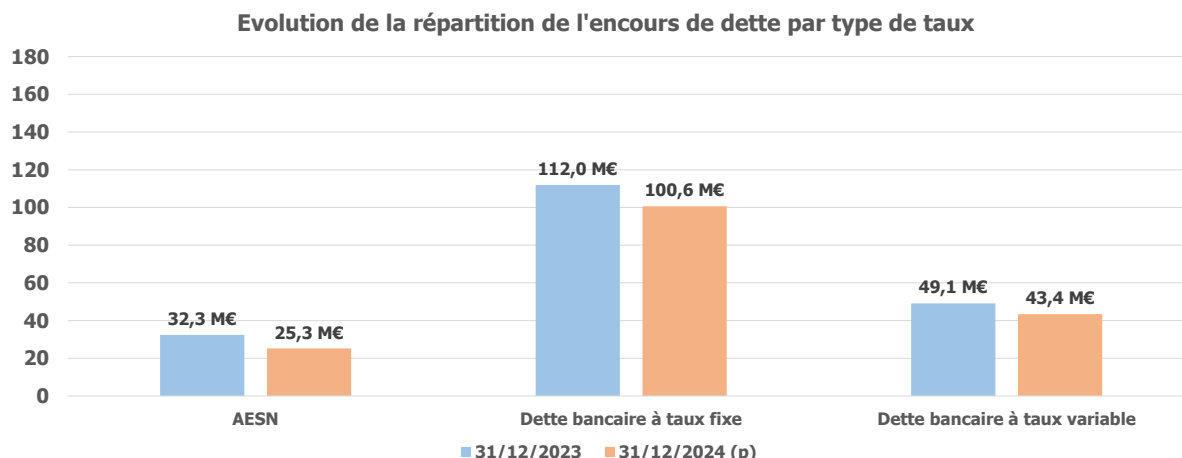
Répartition de l'encours de dette du SEDIF par type de taux (prévision au 31/12/2024)



La baisse des taux a effectivement été engagée en 2024 avec des décisions de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui ont conduit à trois diminutions consécutives³⁰ des taux directeurs (soit -0,75% au total).

A fin 2024, l'encours de dette à taux variable représente 26% de l'encours total, et l'encours

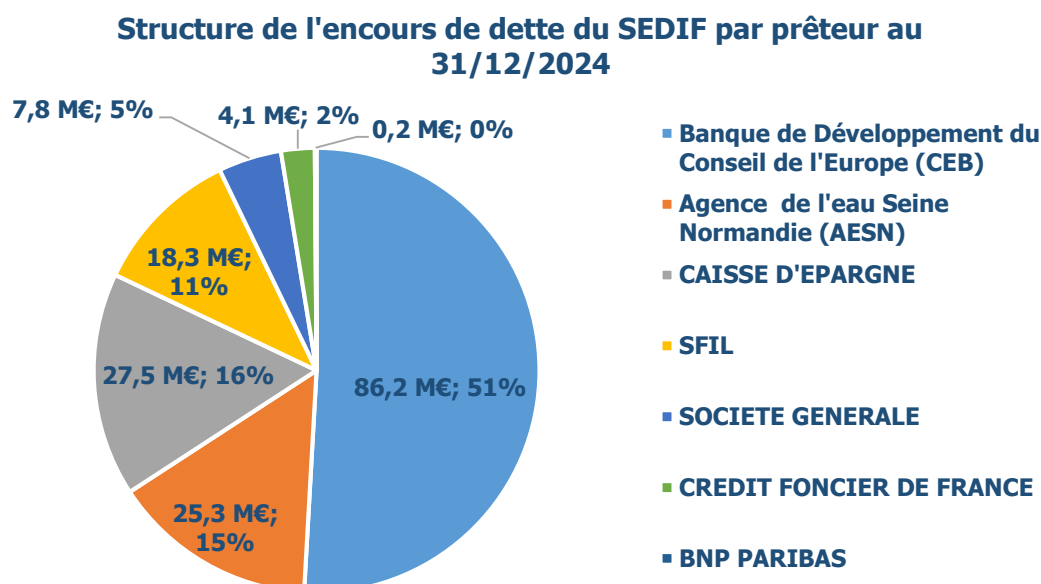
³⁰ Soit -0,25% en juin 2024, -0,25% en septembre 2024 et -0,25% en octobre 2024. Le principal taux directeur, la facilité de dépôt, est ainsi passé de 4% début 2024 à 3,25% fin octobre 2024.



- **Une stratégie de financement diversifiée**

Le SEDIF a conclu début 2020 un programme pluriannuel de financement socialement responsable avec la **Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)** de 100 M€ garantissant un accès à la liquidité. Cette enveloppe arrivée à échéance fin 2023 a été entièrement mobilisée. La mission de suivi technique de la CEB qui s'est achevée en juin 2023 a dressé un bilan positif du programme de travaux cofinancé et la banque a salué la qualité de son partenariat avec le SEDIF.

Ces prêts de la CEB représentent fin 2024 une part prépondérante de l'encours de dette du SEDIF (51% fin 2024).



Le SEDIF a obtenu l'approbation en 2024 pour deux nouvelles enveloppes pluriannuelles de prêts sur 5 ans (jusqu'en 2029) des deux banques intentionnelles européennes :

- **140 M€ de la CEB** destinés au financement des opérations de renouvellement des canalisations de transport et de distribution ;
- **150 M€ de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)** destinés aux financements des opérations de rénovation et de modernisation des usines de production d'eau, des sites « distants » ainsi qu'au financement de la sectorisation.

La souplesse des instruments que ces deux banques proposent, des conditions financières très compétitives, l'accès à la liquidité permanent et garanti à la hauteur du besoin, les exigences environnementale et sociale qu'elles fixent aux projets financés et qui sont en parfaite adéquation avec les ambitions du SEDIF en la matière, ont conduit le SEDIF à privilégier cette source de financement dans la mesure du possible pour le financement de son PPI.

Le SEDIF a également signé en **novembre 2023 une convention-cadre de partenariat avec la Banque des Territoires.**

Les **financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à taux zéro représenteront encore 15% de l'encours de dette total du SEDIF fin 2024.** Toutefois, cet encours de dette est en baisse continue.

Annexe 2 - Structure des effectifs et gestion des ressources humaines

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES LE COMITE DU 20 JUIN 2024	
Grade ou emploi	Nouvel effectif
Emplois fonctionnels	5
Directeur général des services	1
Directeur général adjoint	2
Directeur général des services techniques	1
Expert de haut niveau	1
Emplois administratifs	63
Administrateur général	0
Administrateur hors classe	0
Administrateur	1
Attaché hors classe	3
Directeur territorial	1
Attaché principal	7
Attaché	15
Rédacteur principal de 1ère classe	4
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur	11
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7
Adjoint administratif	9
Emplois techniques	66
Ingénieur en chef hors classe	3
Ingénieur en chef	2
Ingénieur principal	18
Ingénieur	39
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien principal de 2ème classe	5
Bilan des emplois à temps complet	134
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2
Emplois de cabinet	1
Collaborateur de Cabinet du Président	1
Bilan général	137

2) Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

3) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées à date au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

Eléments de rémunération	Montant (k€) Du 01/01/2024 au 31/10/2024	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	2 792.89	58.15 %	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	8.13	0.17 %	(c)
Indemnité de résidence	89.95	1.88 %	(b)
Supplément familial de traitement (SFT)	33.19	0.69 %	(b)
Indemnités, primes et GIPA	1 877.46	39.09 %	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	0.83	0,02 %	(d)
Brut TOTAL	4 802.45	100 %	

Commentaires :

- (a) le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) la NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins de 10 agents au SEDIF) ;
- (d) très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, uniquement pour des agents de catégorie C ou B, au regard de périodes particulières de travail (clôture comptable).

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- de la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- de la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs,
- de la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013,
- des prestations délivrées par le CNAS.

4) Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2025

Les prévisions liées à l'évolution de la masse salariale prennent en compte les variations d'effectifs, et le GVT (Glissement Vieillesse-Technicité). L'agenda social de la fonction publique ne prévoit pas à ce stade de modification des grilles indiciaires, ni de revalorisation du point d'indice ni de réforme supprimant les catégories d'emploi.

Il est proposé que le Comité approuve le projet de délibération qui suit.

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Annexe au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, complétés par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D. 2312-3 du CGCT,

Considérant le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

PROJET DE DELIBERE

Article 1 prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.